

SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE SECURITE DU SITE DE L'ANCIENNE FACULTE DE PHARMACIE

RAPPORT N° 2026-14

Mes chers collègues,

Le marché relatif à la sécurité du site de l'ancienne faculté de pharmacie avait été attribué initialement à la société SMCE, mais, à la suite d'une procédure de redressement judiciaire, SMCE a été cédée à la société Conexia. Un avenant au marché a donc été établi par le Syndicat mixte, le 1er avril 2026, actant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Ce marché prendra fin le 17 octobre 2026.

Le site de l'ancienne faculté de pharmacie restant à ce jour la propriété du Syndicat mixte, sa sécurité doit continuer à être assurée. Le Syndicat mixte a donc publié, le 10 avril 2026, un nouveau marché à procédure adaptée, en continuité avec le marché précédent.

Les prestations demandées sont les suivantes : le gardiennage doit être assuré 24h sur 24 et 7 jours sur 7 par une équipe de deux personnes : un chef de poste et un agent cynophile. Des moyens informatiques adaptés doivent être mis en place, notamment une main courante électronique. Le local sécurité, lui, est mis à disposition par le Syndicat mixte.

Le marché comporte les dispositions suivantes : il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. Les prestations sont réalisées sur la base de prix unitaires et traitées par bons de commande. Le montant maximum annuel du marché est de 500 000 €.

Les critères de sélection des candidatures, mentionnés dans le règlement de consultation, portent sur les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières. En ce qui concerne les offres, le premier critère, la valeur technique, est noté sur 60 points pour un total de 100. Le deuxième critère, le prix des prestations, est noté sur 40 points.

A la date de clôture du marché, le 11 mai 2026, vingt entreprises avaient répondu à cette consultation. Cinq d'entre elles ont été écartées car les éléments de leur candidature étaient incomplets et trois d'entre elles ont également été écartées pour absence ou irrégularité de leur offre. Au total douze offres ont donc été jugées recevables.

L'analyse, effectuée à partir des critères et des sous-critères détaillés dans les documents du marché, a donc porté sur les offres de ces douze sociétés. Ce rapport d'analyse des candidatures et des offres, est annexée au présent document.

Accusé de réception en préfecture
092-259200376-20260629-2026-14-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Concernant la valeur technique, quatre des douze candidats ont remis une offre de très bonne qualité, mais c'est la société NEWGARD qui correspond le mieux aux attentes du Syndicat mixte en termes d'organisation de la prestation et de moyens humains et matériels mis en place.

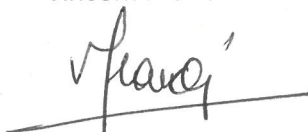
Pour le critère « prix », c'est aussi cette société qui est la mieux classée, vu qu'elle propose un montant annuel de 434 202 € TTC, ce montant étant cohérent avec la valeur maximale du marché définie en amont.

C'est donc NEWGARD qui a obtenu le meilleur classement parmi les douze propositions analysées.

Cette société, basée à Rungis, a été créée en 2012, réalise un chiffre d'affaires supérieur à 7 M€ et a actuellement plusieurs clients publics et institutionnels.

Sur la base de cette analyse, je vous propose donc de lui attribuer à le marché relatif aux prestations de sécurité de l'ancienne faculté de pharmacie et de m'autoriser à signer ce marché.

Le Président du Syndicat mixte
Vincent Franchi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Franchi', is written over a horizontal line.

SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE SECURITE
DU SITE DE L'ANCIENNE FACULTE DE PHARMACIE**

DELIBERATION N° 2026-14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, à onze trente,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués par le Président du Syndicat mixte, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Etaient présents :

M. Vincent FRANCHI

M. Carl SEGAUD

M. Daniel COURTES

Mme Véronique BERGEROL

Pouvoirs :

Mme Nathalie LEANDRI

Mme Mariam SHARSHAR

Accusé de réception en préfecture
092-259200376-20260629-2026-14-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU la délibération du 9 avril 2026 du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry selon laquelle Monsieur Vincent Franchi a été élu Président,

VU l'attribution du marché n°2022-09 relatif à la sécurité du site de la faculté de pharmacie à la société SMCE puis son transfert par voie d'avenant à la société Conexia Sécurité,

CONSIDERANT que le marché n°2022-09 arrive à expiration le 17 octobre 2026,

CONSIDERANT que le site reste à ce jour la propriété du Syndicat mixte et que sa sécurité doit continuer à être assurée,

VU le marché 2026-01 relatif à la sécurité du site de l'ancienne faculté de pharmacie publié le 10 avril 2026,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDERANT que, au vu de ce rapport, la proposition de la société NEWGARD s'avère la plus adaptée aux besoins du Syndicat mixte,

VU le rapport n°2026-14 du Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Et après en avoir délibéré,

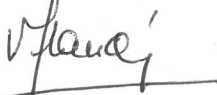
DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry est autorisé à signer avec la société NEWGARD, au nom et pour le compte du Syndicat mixte, le marché relatif aux prestations de sécurité du site de la faculté de pharmacie.

Le Président du Syndicat mixte

Vincent Franchi



Accusé de réception en préfecture
092-259200376-20260629-2026-14-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026